

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 27/03/2018	Délibération n° 2018/20- p1/2
Objet : Convention télétransmission ACTES	
Nomenclature de télétransmission : 5.2. Fonctionnement des assemblées	

Nombre de membres L'an deux mille dix-huit,
En exercice : 36 Le vingt sept mars à vingt heures,
Présents : 22
Votants : 25 Le Comité syndical du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne, dûment
Procurations : 3 convoqué le 16 mars 2018, s'est réuni en session ordinaire, au quatre-vingt-douze boulevard
de la Marne, sous la présidence de Monsieur Alain GUETROT, Maire-Adjoint de Saint-
Maurice et Président du Syndicat.

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Comité du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne en exercice,

Sont présents :

Marie CURIE, Evelyne BAUMONT, Jacques DRIESCH, Richard DELLA MUSSIA, Joël PESSAQUE, Serge FRANCESCHI, Stephan SILVESTRE, Philippe FRANCINI, Stéphane CHAULIEU, Régine LANGLOIS, Philippe FISCHER, Pierre BORNE, Christophe IPPOLITO (arrivé au point XI), Corinne POIGNANT, Christophe LINI, Pierre JUNILLON, Henri PETTENI, Alain GUETROT, Anne-Marie BOURDINAUD, Christian FOSSEYEU, Claudia MARSIGLIO, Michel CLERGEOT.

Sont représentés :

Carole DRAI a donné pouvoir à Henri PETTENI
Benoit WOSSMER a donné pouvoir à Alain GUETROT
Jean-Daniel AMSLER a donné pouvoir à Anne-Marie BOURDINAUD

Sont absents excusés :

Emile JOSSELIN, Sabiné PATOUX, Francis SELLAM, Muguet NGOMBE, Jean-Raphaël SESSA, Romain BLONDEL, Sylvain AUBERT, Florence TORRECILLA, Philippe SAJHAU, Gilles MATHIEU, Isabelle LAFON

Alain GUETROT, Président, expose au comité ce qui suit :

Depuis 2007 le syndicat dématérialise la transmission de ses actes, tout d'abord limités aux arrêtés et délibérations puis étendus aux documents budgétaires. Désormais, il est également possible de télétransmettre l'ensemble des pièces des marchés publics. Il convient pour se faire d'actualiser la convention entre le représentant de l'Etat et INFOCOM'94.

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée le 12 décembre 2011 et son avenant signé le 21/12/2011 entre le Préfet du Val de Marne et INFOCOM'94,
Vu le nouveau projet de convention entre le Préfet et INFOCOM'94,
Considérant l'élargissement du périmètre de dématérialisation aux pièces des marchés publics,
Considérant l'homologation du dispositif FAST de la société CDC Fast,

Considérant l'intérêt de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre du développement de l'administratif électronique,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

**Après en avoir délibéré à la majorité
(2 voix CONTRE -Henri PETTENI et Carole DRAI- et 23 voix POUR)**

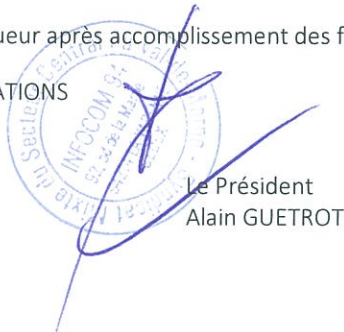
Séance du 27/03/2018	Délibération n° 2018/20– p2/2
Objet : Convention télétransmission ACTES	
Nomenclature de télétransmission : 5.2. Fonctionnement des assemblées	

Article 1 : autorise le Président à signer la convention entre le représentant de l'Etat et le Syndicat Mixte du secteur Central du Val de Marne dénommé Infocom 94 pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le dispositif FAST de CDC FAST.:

Article 2 : donne un accord de principe pour élargir le périmètre des documents dématérialisés aux marchés publics et tous les autres actes de la réglementation et autorise le Président à signer la nouvelle convention correspondante pour ce faire.

Article 3 : la présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités prévues à l'article L.5211-3.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Fait à La Varenne, le 27/03/2018



Le Président
Alain GUETROT



ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE
Transmission en Préfecture
Le : - 6 AVR. 2018
Publié ou notifié
Le : - 9 AVR. 2018



Alain GUETROT
Président